

Avis voté en séance plénière du 9 octobre 2013

L'extension du plateau continental au-delà des 200 milles marins : un atout pour la France

Déclaration du groupe de la CFDT

La délégation pour les Outre-mer a, fort utilement, révélé un sujet encore trop méconnu qui concerne tout autant la souveraineté nationale que la délimitation des contours de l'Union européenne et l'avenir des collectivités territoriales maritimes.

Dans le domaine du droit international, ratifier les conventions et les faire appliquer avec vigilance constitue une des voies pour une meilleure gouvernance mondiale. Régler les délimitations par entente entre les États riverains, fondement du droit de la mer, justifie amplement les recommandations de l'avis. Il s'agit de poursuivre et d'étayer les demandes en cours d'extension de la délimitation de la plateforme et de réexaminer les dossiers sources de différends.

Pour la CFDT, cela devrait aussi encourager l'Union européenne, qui mène une politique dynamique en faveur des régions ultra périphériques, à participer à l'amélioration des connaissances sur les écosystèmes marins et à procéder à des explorations en matière de ressources de la plateforme en cofinançant les recherches nécessaires.

L'avis invite l'État et les collectivités territoriales à assumer leur devoir à l'égard d'une source potentielle de développement pour les générations présentes et futures. Il insiste sur les responsabilités de la France dans la gestion de ces nouveaux espaces pour transformer ce potentiel maritime important en une réalité pourvoyeuse de richesses et d'emplois. Pour la CFDT, le secteur privé pourrait aussi y assumer risques et responsabilités.

L'extension de l'espace maritime place, en outre, la France face à un devoir de surveillance des espaces acquis ou en voie de délimitation afin de garantir la protection du milieu marin et de ses écosystèmes par un encadrement des activités d'exploration et le respect de principes du développement durable pour toute future exploitation. Concernant tout particulièrement les travailleurs impliqués dans ces différentes activités, la CFDT insiste sur la nécessité de prendre en compte le droit social de l'État côtier.

Ces ambitions de recherche, de préservation et d'exploitation ne peuvent se concevoir que dans le cadre d'une politique maritime qui intègre la coopération régionale, le partage des compétences avec les autorités locales et une participation des sociétés civiles sur l'avenir de ces nouveaux espaces reconnus et délimités.

La CFDT a voté l'avis.